Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260611-DCM2026050603-DE

commune de BOHARS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

DCM2026/05.06.03

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26
Procurations : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Etaient présents : Jean-Luc MADEC, Jean-Yves L'HOSTIS, Morgane BALCON, Arnaud BAUDOUIN, Arnaud BERGOT, Philippe BRUNO, Christine FRANCES, Caroline MORVAN, Stéphanie DUPONT, Sylvia CHAFFARA, Elisabeth LE GOFF, Caroline LEMAIRE, Jean-Marc MEVEL, Yvonne MADEC, Armel GOURVIL, Myrtil CARBILLET, Jean-Philippe AUDIC, Yann LE GALL, Anna EDELMAYER, Alexandre LAVIE, David MORVAN, Jean-Yves TREBAOL, Raymond LE GOUEFF, Claire BELMONT et Mathias BOLLAERT.

Absents excusés et représentés : Maurice JOLY, Auriane ISIDORO (procuration donnée à Jean Philippe AUDIC)

A été élue secrétaire de séance : Elisabeth LE GOFF

OBJET : PROJET DU GAEC DE KEROUMEL

Rapporteur : David MORVAN

Le conseil municipal est informé de l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par le GAEC de KEROUMEL, situé au lieu-dit « Keroumel » à MILIZAC-GUIPRONVEL.

Cette consultation est organisée conformément aux dispositions de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement.

Le projet présenté par le GAEC de KEROUMEL porte sur l'extension et la restructuration de son élevage porcin exploité au lieu-dit « Keroumel » à MILIZAC-GUIPRONVEL.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260611-DCM2026050603-DE

Le projet prévoit le regroupement de l'activité porcine sur le seul site de « Keroumel », avec le transfert des animaux actuellement présents sur le site de « Lescuz » à BOURG-BLANC.

La capacité de l'exploitation passerait ainsi de 3 872 à 5 099 animaux-équivalents, soit une augmentation de 1 227 animaux-équivalents, principalement liée à la création de nouvelles places en post-sevrage et en engraissement.

Après projet, l'exploitation comprendrait notamment :
- 318 porcs reproducteurs ;
- 3 824 porcs charcutiers ;
- 1 488 porcelets en post-sevrage.

Actuellement, l'exploitation est répartie entre les sites de « Keroumel » à MILIZAC-GUIPRONVEL et « Lescuz » à BOURG-BLANC.
Le dossier prévoit notamment :
- l'extension de l'élevage porcin sur le site de « Keroumel » ;
- le rapatriement des porcs actuellement présents sur le site de « Lescuz » situé à BOURG-BLANC ;
- la conservation des ouvrages de stockage de lisier sur le site de « Lescuz » ;
- aucune modification concernant l'élevage laitier exploité sur les sites de « Keroumel » et « Le Leuré ».

Le projet relève du régime de l'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Par décision du Préfet du Finistère, une consultation du public par voie électronique sera organisée du mercredi 20 mai 2026 au jeudi 20 août 2026 inclus.
Le dossier de consultation sera accessible au public sous format numérique sur la plateforme dédiée mise en place par les services de l'État.
Une commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif de Rennes tiendra également deux réunions publiques dans les locaux de la mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL :
- le jeudi 28 mai 2026 à 18h00 ;
- le jeudi 6 août 2026 à 18h00.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260611-DCM2026050603-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la majorité de 22 voix pour, 2 contre et 3 abstentions.

La secrétaire de séance
Elisabeth LE GOFF

Fait en mairie le 11 juin 2026
Pour extrait certifié conforme
Le maire,

Jean Luc MADEC

MAIRIE DE BOHARS
29820 (Finistère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.